



Perception de dividendes par un légataire avant le partage

Par **Patricia PATTIER**, le **07/07/2018** à **17:14**

Bonjour,

Je suis seul héritier réservataire et ma fille a été désignée bénéficiaire de la quotité disponible par testament. La succession est bloquée depuis 4 ans car elle refuse de signer le partage. Elle a déjà bénéficié de la donation d'un bien immobilier, des frais de donation et d'une assurance vie hors part successorale. Il reste en outre 300 actions à partager dont les dividendes sont versés chaque année, depuis le décès, pour moitié à ma fille et à moi-même. J'avais cru lire que les fruits n'étaient payables qu'au moment du partage et que le légataire ne pouvait revendiquer la jouissance des biens en indivision entre le jour du décès et le jour du partage.

Pouvez-vous me donner des renseignements sur ce point de droit et me dire si moi, en tant qu'héritier réservataire, je peux continuer à les percevoir?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.